

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune d'Alex

sur le projet de mise en compatibilité du PLU avec un projet d'aménagement d'une aire d'accueil du public sur la porte d'entrée de l'Espace Naturel Sensible de la plaine du Fier

Par arrêté n° 2022/015 du 16 mai 2022, Madame le Maire de la Commune d'Alex a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du PLU avec un projet d'aménagement d'une aire d'accueil du public sur la porte d'entrée de l'Espace Naturel Sensible de la plaine du Fier sur la commune d'Alex.

Le projet porte sur l'aménagement d'une aire d'accueil du public sur la porte d'entrée de l'ENS de la plaine du Fier sur la commune d'Alex, porté par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et le Conseil Départemental, présentant un caractère d'intérêt général au regard de l'objectif d'ouverture au public de l'ENS de la plaine du Fier, des caractéristiques et de l'usage actuel du site, de la nécessité de mieux encadrer et sécuriser la fréquentation du secteur par le public tout en développant la dimension pédagogique afin d'informer et sensibiliser aux milieux naturels sensibles.

La mise en compatibilité du PLU avec ce projet nécessite la création d'une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle définissant les principes d'aménagement et la modification des règlements écrit et graphique applicables au secteur concerné.

La mission d'autorité environnementale a décidé après examen au cas par cas n°2021-ARA-2498 du 27 janvier 2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de mise en compatibilité du PLU.

Cette enquête se déroulera à la mairie d'ALEX (place de l'Eglise - 74290 ALEX) :

du lundi 13 juin 2022 au mercredi 13 juillet 2022 inclus.

Monsieur Joël MARTEL, officier général à la retraite, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE pour assurer les fonctions de commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête seront déposées à la mairie d'Alex, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et le vendredi après-midi de 14h à 17h30.**

Toute personne qui en fait la demande à la mairie (par téléphone au 04 50 02 87 05 ou par courrier électronique à urbanisme@alex-village.com) peut obtenir dès la publication de cet arrêté, la communication des pièces du dossier d'enquête publique, soit en exemplaire papier à ses frais, ou bien par documents informatiques. Elles seront également disponibles sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.alex-village.com dans la rubrique « Urbanisme ». Par ailleurs, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet est mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie, sur les lieux de l'enquête pour accéder à la version numérique des pièces.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en mairie d'Alex :

- **Le lundi 13 juin 2022 de 9h à 12h (jour d'ouverture)**
- **Le vendredi 24 juin 2022 de 14h à 17h**
- **Le mercredi 13 juillet 2022 de 9h à 12h (jour de clôture)**

Les observations et propositions du public peuvent être pendant la durée de l'enquête :

- ✓ consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique à la mairie de d'Alex, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public ;
- ✓ adressées par courrier postal à l'adresse suivante : « Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie d'Alex - place de l'Eglise -74290 ALEX » ;
- ✓ adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée, uniquement : ep-dpmec-plainedufier@alex-village.com

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public.

Afin d'assurer une information complète du public, les observations et les propositions (consignées sur registre, adressées par correspondance et par voie électronique) seront régulièrement transférées sur le site internet de la commune : www.alex-village.com dans la rubrique « Urbanisme ».

A l'issue du délai de l'enquête, le registre de l'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et sera clos et signés par lui. Dans un délai maximum d'un mois suivant la clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie d'Alex et en version numérique directement sur le site internet de la mairie : www.alex-village.com dans la rubrique « Urbanisme ».

Le Maire
Catherine HAUETER